



RÈGLEMENT DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET DE LOISIRS

La Ville propose des accueils périscolaires et de loisirs accessibles à tous les enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire ou instruits à domicile, sous réserve de leur inscription pour l'année scolaire. Chaque fréquentation fait ensuite l'objet d'une réservation.

Ce règlement des accueils périscolaires et de loisirs se décline en 4 chapitres :

- 1/ Les différents accueils périscolaires et de loisirs
- 2/ Les modalités d'inscription, de réservation
- 3/ Les questions de santé et de handicap
- 4/ Les autres dispositions

1. LES DIFFÉRENTS ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET DE LOISIRS

Depuis la rentrée 2021, le temps scolaire à Trappes s'organise ainsi :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi – 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30.
- Accueil des enfants par les enseignants au portail : 8h20 à 8h30 et 13h20 à 13h30.
- Le temps scolaire est sous la responsabilité de l'Éducation nationale.

Le temps périscolaire est sous la responsabilité de la Ville, qui veillera à adapter sa capacité d'accueil afin d'assurer les conditions d'un encadrement de qualité pour un maximum d'enfants. Si les accueils sont complets, l'enfant est positionné sur liste d'attente.

Les activités et les sorties programmées peuvent être modifiées en fonction du nombre d'enfants, des contraintes liées à l'organisation, ou de la météo.

L'ACCUEIL DU MATIN EN MATERNELLE ET EN ÉLÉMENTAIRE

En période scolaire, l'accueil a lieu le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h20. Cet accueil est encadré par les ATSEM de l'école et/ou un animateur, dans un même espace sur le groupe scolaire ou à proximité.

LA PAUSE MÉRIDIENNE EN MATERNELLE ET EN ÉLÉMENTAIRE (RESTAURATION)

En période scolaire, la pause méridienne est organisée le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 11h30 à 13h20, sous réserve de la fréquentation de l'école le matin et/ou l'après-midi. Les mercredis et pendant les vacances scolaires, la pause méridienne est organisée de 11h30 à 13h30.

Ce temps est encadré par les animateurs et les ATSEM avec la mobilisation des agents d'office (cf. Charte de la pause méridienne).

Les repas sont préparés par la cuisine centrale municipale « Les Marmitons » dans le respect des normes sanitaires, d'hygiène et d'équilibre alimentaire. Les menus sont élaborés avec l'appui d'une diététicienne et examinés en commission restauration. Cette commission est ouverte aux parents. Cette organisation permet la programmation d'animations culinaires et d'éducation au goût à destination des enfants. Elle permet en outre l'adaptation des menus en cas d'impératif technique.

Une fois par semaine, un menu végétarien unique est proposé à tous les enfants, conformément aux dispositions de la loi Alimentation du 30 octobre 2018. Une alternative végétarienne au plat est également proposée les autres jours. En cas de réservation hors délai, le menu végétarien est servi par défaut.

Il est interdit d'apporter de la nourriture de l'extérieur sauf en cas d'allergie signalée par un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI - cf. chapitre sur les questions de santé et de handicap).

L'ACCUEIL DU SOIR EN MATERNELLE

En période scolaire, l'accueil a lieu le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h30 à 18h30. L'accueil est encadré par des animateurs dans les espaces périscolaires, au sein de l'école ou à proximité. Dans cette dernière hypothèse, les déplacements se font à pied.

Les enfants peuvent participer à des ateliers de 17h à 17h45, sous réserve de l'engagement des responsables légaux à venir chercher l'enfant à l'issue de l'atelier. En dehors de cette participation, le départ des enfants est possible à partir de 17h00.

APRES L'ECOLE EN ELEMENTAIRE

En période scolaire, les enfants peuvent être accueillis après l'école le lundi, mardi, jeudi, vendredi dans les espaces périscolaires, au sein de l'école ou à proximité. Plusieurs modalités sont mises en place.

De 16h30 à 18h00 :

- Les enfants d'élémentaire participent à 3 temps :
 - o **La pause-goûter.**
 - o **Les études**, encadrées par des intervenants municipaux.
 - o **Les « ateliers pour m'épanouir »**, encadrés par des animateurs municipaux ou des prestataires.

De 18h00 à 18h30 :

- **L'accueil du soir** est encadré par des animateurs.

Les premiers départs sont autorisés à partir de 18h00 et sont possibles en continue jusque 18h30. Une dérogation pour un départ anticipé peut être demandée sur présentation d'un justificatif (participation à une activité culturelle ou sportive avec la Ville, un club sportif ou une association, rendez-vous médical). Ce justificatif est à remettre au directeur périscolaire de site.

En cas de retard à 18h, l'enfant sera automatiquement pris en charge dans le cadre de l'accueil du soir qui est payant.

LES MATINEES LUDOEDUCATIVES EN MATERNELLE ET EN ELEMENTAIRE

Elles sont organisées de 8h30 à 11h30 le mercredi dans les espaces périscolaires au sein des écoles ou à proximité, dans les centres de loisirs, les équipements sportifs et culturels municipaux... Ces matinées sont encadrées par des animateurs, des professeurs, des prestataires ou des associations partenaires de la Ville.

L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI APRES-MIDI EN MATERNELLE ET EN ELEMENTAIRE

En période scolaire, l'accueil a lieu de 11h30 à 18h30 ou de 13h30 à 18h30.

Les départs sont autorisés en continu à partir de 16h45.

Il est possible, pour les enfants présents aux matinées ludo-éducatives, de rester pour le déjeuner et de partir à 13h30 (pause méridienne). Les repas sont alors facturés sur les bases habituelles de la restauration scolaire.

L'ACCUEIL DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES EN MATERNELLE ET EN ELEMENTAIRE

En période de vacances scolaires, l'accueil a lieu du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30 (sauf jours fériés), dans les centres de loisirs de la Ville.

L'inscription est ouverte à la demi-journée.

L'arrivée des enfants est possible de 7h30 à 9h30. Le départ peut se faire en continu, à partir de 16h45, sauf en cas d'animation exceptionnelle.

La présence à la journée entière inclut le repas.

Pour les enfants présents sur une demi-journée, les départs et les arrivées sont autorisés à 11h30 ou 13h30 précises.

En soirée, des veillées peuvent être organisées. La participation est facultative.

2. LES MODALITÉS D'INSCRIPTION, DE RÉSERVATION ET DE PAIEMENT

Un espace citoyen numérique, Trappes&Moi, est mis à la disposition du public pour effectuer toutes les démarches d'inscription, de réservation, d'annulation et de paiement.

1^{ERE} ETAPE : L'INSCRIPTION ANNUELLE

L'inscription aux activités est obligatoire. Cette démarche administrative se fait sur Trappes&Moi une fois par an et est valable pour une année scolaire.

Lors de l'inscription, une **fiche de renseignements** est complétée avec toutes les informations requises pour que la Ville puisse prendre en charge un enfant en toute sécurité. Cette fiche précise les autorisations indispensables, notamment en cas d'accident. Elle doit être signée par un responsable légal et **mise à jour** tout au long de l'année si nécessaire (exemple : changement de numéro de téléphone).

Des documents complémentaires sont demandés (copie des pages vaccination du carnet de santé, attestation d'assurance...).

2^{EME} ETAPE : LES RESERVATIONS OU ANNULLATIONS DE TOUTES LES ACTIVITES (FORFAIT ANNUEL OU FACTUREES AU QUOTIENT)

Les réservations ou annulations s'effectuent prioritairement sur Trappes&Moi. Elles peuvent également s'effectuer par courrier ou directement en mairie si nécessaire voire par courriel si la situation le justifie (difficultés d'accès à Trappes&Moi, impossibilité de se rendre en mairie aux horaires d'ouverture...).

Réservation à J-2 en période scolaire

Pour simplifier la vie des usagers, en période scolaire les réservations sont possibles à l'année, au mois ou jusqu'à deux jours avant la date retenue. Les annulations sont également possibles jusqu'à J-2, comme précisé sur ce tableau :

Jour de l'activité	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Date et heure limite de réservation ou d'annulation	Jeudi précédent, à 8h	Vendredi précédent, à 8h	Lundi précédent, à 8h	Mardi précédent, à 8h	Mercredi précédent, à 8h

A noter : pour le calcul du J-2, les jours comptabilisés sont les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis non fériés.

Réservation en période de vacances scolaires

La période d'inscription aux accueils de loisirs s'étend :

- entre la 6^{ème} et la 1^{ère} semaine avant les petites vacances.
- entre la 8^{ème} et la 2^{ème} semaine avant le début des mois de juillet et d'août. Les réservations pour août peuvent être réalisées dès l'ouverture des réservations pour juillet.

Il est possible de réserver un accueil à la demi-journée avec ou sans repas. Le nombre de places à la demi-journée est limité ou positionné sur un centre spécifique qui peut être différent de celui fréquenté habituellement.

La présence à la journée entière inclut le repas.

Réservation des menus à la restauration

Une fois par semaine, le menu végétarien est servi à tous, en application d'une disposition de la loi Alimentation du 30 octobre 2018. Pour les autres jours, les responsables légaux ont la possibilité de choisir également un menu végétarien.

En cas de réservation hors délai, le menu végétarien est servi par défaut.

Réservation hors délai

Les familles n'ayant pu réserver l'activité de leur enfant dans les temps peuvent demander une dérogation jusqu'au jour J, en justifiant d'un impératif et sous réserve que l'enfant soit bien inscrit auprès de la mairie (*cf. 1^{ère} étape*). Cette souplesse pourra être accordée pour les périodes scolaires seulement deux fois par enfant et par année scolaire sans justificatif.

3^{EME} ETAPE : LA PARTICIPATION DE L'ENFANT

Tout enfant intégrant une activité doit se présenter à un animateur pour être noté sur les listes d'appel. Le départ de tout enfant est aussi enregistré.

Il est demandé aux responsables légaux de venir 5 minutes avant la fermeture de l'accueil afin d'organiser le départ des enfants sereinement.

Toute absence sur une activité réservée doit être impérativement signalée au directeur périscolaire de site.

Pour être accueilli sur les accueils périscolaires et de loisirs, l'enfant doit être propre.

4^{EME} ETAPE : LA FACTURATION ET LE PAIEMENT

Le règlement financier précise les modalités de facturation et de paiement, ainsi que les tarifs.

Les responsables légaux inscrivant leur enfant aux activités s'engagent à respecter ce règlement et à payer leur facture dans les délais fixés.

3. LES QUESTIONS DE SANTÉ ET DE HANDICAP

LE PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE ET LES ALLERGIES ALIMENTAIRES

En cas d'allergie ou de problème de santé, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) est établi avec l'Education nationale. Il doit être renouvelé à chaque rentrée scolaire. Ce PAI sera pris en compte par la Ville. Un rendez-vous entre la Ville et les parents aura lieu pour préciser les adaptations nécessaires pour assurer en toute sécurité l'accueil de l'enfant.

Les allergies alimentaires

En cas d'allergie alimentaire, la Ville étudie la possibilité technique de servir le repas de la restauration en toute sécurité pour l'enfant. Elle peut demander à la famille que l'enfant apporte un panier repas. Dans ce cas, la tarification sera adaptée. Chaque matin, lors de la remise du panier repas aux encadrants, sa température est vérifiée. Elle doit être inférieure à 4° afin de respecter les normes d'hygiène alimentaire en collectivité.

LES PROTOCOLES D'ACCUEIL PERSONNALISE

La Ville a la volonté d'accueillir les enfants quelle que soit leur situation de santé ou leur handicap. Cet accueil doit se faire dans de bonnes conditions, pour l'enfant lui-même, ses camarades et pour l'équipe d'animation. C'est pourquoi, en cas de problème de santé ou de situation de handicap, la Ville et les parents définissent ensemble un Protocole d'Accueil Personnalisé qui précise les modalités d'accueil de l'enfant afin de répondre au mieux à ses besoins et ses attentes.

EN CAS DE PROBLEME DE SANTE SUR LE TEMPS D'ACCUEIL

Lorsque l'enfant a un problème de santé, la famille est immédiatement prévenue. Il est alors demandé aux parents de venir chercher l'enfant le plus rapidement possible.

En cas de problème nécessitant une intervention médicale, la Ville fait appel aux services de secours qui peuvent transporter l'enfant à l'hôpital où les parents iront le chercher. Le règlement des frais médicaux est pris en charge par les parents qui feront appel à leur assurance maladie et mutuelle pour être remboursés.

4. LES AUTRES DISPOSITIONS

CONDITIONS DE DEPART DE L'ENFANT

Seuls les responsables légaux ou les personnes autorisées par ces derniers sur la fiche de renseignements peuvent venir chercher les enfants sur les accueils. Ces personnes doivent pouvoir fournir une pièce d'identité lorsqu'elles viennent chercher l'enfant. Si l'un des deux parents n'est pas autorisé à récupérer son enfant, les documents du jugement l'attestant devront être fournis au moment de l'inscription. Un enfant à partir de 7 ans révolus est autorisé à récupérer ses frères et sœurs sous réserve d'être inscrit sur la fiche de renseignement et qu'une décharge ait été signée par les responsables légaux auprès du directeur périscolaire de la structure.

L'enfant d'âge élémentaire peut également être autorisé à quitter seul l'accueil périscolaire et de loisirs, sous réserve d'une autorisation expresse signifiée par les responsables légaux sur la fiche de renseignements.

TENUE VESTIMENTAIRE ET OBJET PERSONNEL

Compte tenu des diverses activités proposées et pour le confort de l'enfant, le port de vêtements simples et résistants est conseillé. Une tenue de sport est souhaitable pour les activités physiques. L'équipe d'encadrement pourra, si elle juge la tenue vestimentaire inadaptée, demander aux parents de la changer. Il est demandé que les vêtements des enfants (manteau, gants, bonnet...) soient étiquetés avec le nom et prénom de l'enfant.

Sur les accueils, la Ville n'est pas responsable des détériorations ou pertes d'objets personnels apportés par les enfants. Les objets de valeur matérielle ou sentimentale sont déconseillés.

RESPONSABILITE ET ASSURANCE

L'assurance de la Ville n'intervient que si sa responsabilité est directement mise en cause. La responsabilité civile obligatoire ne couvre que les dommages causés à autrui. Afin de couvrir les dommages subis par l'enfant, il est recommandé aux parents de souscrire un contrat d'assurance complémentaire.

RESPECT DES DISPOSITION DU PRESENT REGLEMENT

Sur les accueils, chacun est tenu de respecter...

- les personnes : aucune violence physique et verbale ;
- les locaux et le matériel : aucune dégradation volontaire ou vol ;
- les horaires : pas de retard, ni à l'ouverture ni à la fermeture de l'accueil.

En cas de dégradation volontaire ou de vol, une plainte sera déposée et une demande de remboursement sera faite aux responsables légaux.

Les principes de la laïcité s'imposent aux accueils périscolaires et de loisirs.

Tout manquement aux dispositions du présent règlement ainsi que du règlement financier afférant pourra entraîner la prise de mesures de sanctions proportionnées, du simple rappel au règlement jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive des accueils périscolaires et de loisirs.